



Simple question - 24_QUE_55 - Anne-Lise Rime - Période de régulation 2024-2025 ?

Texte déposé :

La régulation proactive des loups est possible durant la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 janvier 2025. Les demandes doivent être faites par les cantons, discutées au sein des conférences intercantionales puis soumises à l'OFEV. Les cantons du Valais et des Grisons ont d'ailleurs d'ores et déjà déposés leur demande et annoncés leur plan d'action.

L'hiver dernier, le Canton avait renoncé à demander la régulation préventive complète d'une meute, mais avait reconnu dans diverses réponses à des interventions parlementaires, qu'il aurait été possible de prélever totalement la meute du Mont-Tendre.

La situation n'ayant pas changé et au vu des nombreuses attaques sur les animaux de rente, ma question est la suivante :

- Une demande de régulation complète de la meute du Mont-Tendre a-t-elle été adressée par le Canton ?

Conclusion :

Cosignatures :